

Les Prix France Hydrogène

LE REGLEMENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

L'organisateur des « Prix France Hydrogène » est France Hydrogène, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est enregistré sous le numéro de SIRET 419 636 303 000 28 et situé au 50 avenue Daumesnil, 75012 Paris. Elle est représentée par son Président.

ARTICLE 2 – RAISON d'ETRE et OBJECTIF

Les Prix France Hydrogène soutiennent la création de valeur de la filière hydrogène française. Ils mettent en avant le dynamisme des acteurs de la filière et leurs réalisations.

Les Prix France Hydrogène récompensent des réalisations concrètes : projets, solutions, services déjà commercialisés ou mis en service - qui ont un impact positif sur la chaîne de valeur et le déploiement de l'hydrogène.

ARTICLE 3 – PARTENAIRES

France Hydrogène associera des partenaires pour le rayonnement de l'évènement, l'expertise des structures partenaires, notamment sur des sujets transverses à la chaîne de valeur et leur apport à son développement. Les partenaires constitueront des relais de communication et bénéficieront également de la visibilité associée à l'organisation des Prix.

Les partenaires seront invités à désigner un représentant selon sa thématique d'expertise pour prendre part au Jury. Tout ou partie des partenaires seront renouvelés à chaque édition.

ARTICLE 4 – LE JURY

Le Jury est constitué d'un nombre minimum de 5 jurés et d'un nombre maximum de 9 jurés.

Il intègre obligatoirement un membre de la gouvernance de France Hydrogène garantissant ainsi que la raison d'être et l'objectif des Prix sont bien respectés.

Les membres du Jury sont des personnes physiques qui représentent une structure, un organisme ou une entreprise. Si une structure est candidate, aucun de ses représentants ne pourra participer au Jury.

La constitution du Jury est validée par la gouvernance de France Hydrogène.

Le Jury désigne son/sa Président.e en début de séance de délibération.

Tout ou partie du Jury sera renouvelé chaque année.

Le Jury s'appuiera sur les dossiers déposés en ligne par les candidats et sur une grille de critères pour juger les candidatures et décerner les Prix. L'attribution du prix se décide à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

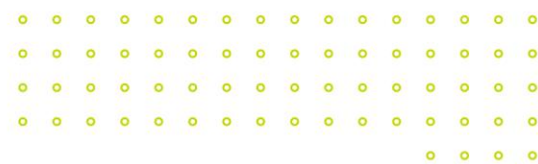
Les délibérations du Jury resteront confidentielles avant et après la remise des Prix. Aucune communication se sera faite sur ce point.

ARTICLE 5 – LES PRIX

Les candidats concourent pour un Prix dans l'une des 4 catégories suivantes :

- **Le Prix de l'Innovation pour la chaîne de valeur hydrogène**

Ce Prix récompense une solution, un équipement, un composant, un projet, un service, une formation, un financement... au caractère innovant, qu'il soit technologique, méthodologique, organisationnel, ... Il pourra intégrer la notion de « 1^{ère} fois » : 1^{ère} mise en service, 1^{ère} sortie d'usine, 1^{ère} fabrication, 1^{ère} installation, 1^{ère} promotion, 1^{ère} démonstration...



- **Le Prix du Déploiement**

Ce Prix récompense une solution, un équipement, un composant, un projet, un service, une formation, ..., déployée sur un territoire et qui initie ou représente un développement massif et/ou répliquable.

- **Le Prix « Coup de coeur »** : le Jury aura la possibilité d'attribuer un Prix supplémentaire pour récompenser un projet, un acteur, une solution pour son impact positif pour la chaîne de valeur hydrogène.

- **Le Prix « du grand public »** : les candidatures reçues seront soumises (avec autorisation des candidats) au vote du public via les réseaux sociaux de France Hydrogène (via un sondage). Le projet ayant reçu le plus grand nombre de votes recevra le Prix du public.

Le nombre et les catégories de Prix décernés pourront évoluer selon les éditions.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas accorder l'un et/ou l'autre de ces prix dans le cas où aucun des projets présentés ne répondrait aux critères de qualification.

ARTICLE 6 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

6.1 Eligibilité des candidats

Les candidatures aux Prix France Hydrogène sont ouvertes à tous les acteurs : entreprises, organismes publiques ou parapubliques, centres de recherches, écoles, universités, ... exerçant une activité significative en France. Les candidatures présentées par des associations ou groupements d'entreprises sont admises.

Les candidats sont des personnes morales.

Il n'est pas nécessaire d'être adhérent à France Hydrogène pour présenter sa candidature.

Un candidat peut présenter plusieurs projets/solutions/services en remplissant le formulaire de candidature pour chacun de ses projets.

Un projet ou une solution primé lors d'une précédente édition ne peut être présenté à nouveau.

Les membres du jury ne peuvent pas concourir lors de l'édition concernée.

Les candidatures déposées après la date limite ne seront pas prises en compte.

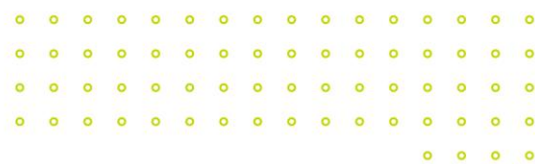
6.2 Dépôt de candidature

Le dépôt des candidatures s'effectue en ligne via un formulaire dédié. Les candidats qui souhaitent que leur dossier soit soumis au vote du public devront le préciser expressément en cochant la case correspondante signifiant ainsi leur accord plein et entier.

6.3 Qualification des projets

Les candidatures mettront en avant l'apport à la chaîne de valeur de l'hydrogène : production – stockage – transport – distribution – utilisation mais également tous les supports/services au déploiement de cette chaîne de valeur : recherche, études, montage de projet, tests, mesure, contrôle, réglementation, sécurité, législation, formation, financement, assurance, ...

- Chaîne de valeur : valorisation des énergies d'un territoire, décarbonation d'usages, services rendus aux utilisateurs finaux, chaîne de valeur identifiée faisant appel à des fournisseurs locaux, ...
- Création de valeur et d'emplois : conversion d'une activité industrielle, maintien ou conversion d'emplois,
- Développement à l'international : success story commerciale, de déploiement ou de collaboration,



- Spécificité de la réalisation : caractère innovant, participatif, fédérateur...

Les projets peuvent avoir été menés en France ou à l'étranger, par les candidats seuls ou en partenariat avec d'autres acteurs.

Le jury aura la possibilité de prendre contact avec le candidat pour demander des compléments au dossier de candidature ou des précisions.

ARTICLE 7 – DEROULEMENT DU CONCOURS

Pour l'édition 2023, 1^{ère} édition des Prix France Hydrogène, le calendrier est le suivant :

- Lancement de l'appel à candidatures : 11 avril 2023
- Deadline Remise des candidatures : 23 mai 2023 à 20h00
- Les candidatures retenues sont soumises au « grand public » via les réseaux sociaux de France Hydrogène et des partenaires des Prix du 25 mai au 8 juin.
- Réunion du Jury pour délibération : Lundi 5 juin 2023
- Remise des Prix lors de la soirée networking conviviale des JH2T à Pau le 13 juin.

Le calendrier sera actualisé pour chaque nouvelle édition.

ARTICLE 8 – LES LAUREATS

Les lauréats se verront remettre un Prix lors de la séquence dédiée dans le cadre des Journées Hydrogène dans les Territoires. Ils feront l'objet d'actions de communication de la part de France Hydrogène et de ses partenaires. Les lauréats s'engagent à ne pas communiquer avant la remise des Prix.

ARTICLE 9 – LA CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

La cérémonie de remise des Prix aura lieu dans le cadre des Journées Hydrogène dans les territoires organisées par France Hydrogène chaque année, avec ses partenaires.

La cérémonie de remise des Prix de la 1^{ère} édition aura lieu le 13 juin 2023 à Pau.

ARTICLE 10 – ASPECTS FINANCIERS

La participation aux Prix France Hydrogène est gratuite. Aucune participation financière n'est liée au dépôt de candidature. Pour les lauréats, les frais de déplacement ou de participation ne donneront lieu à aucune participation financière ou remboursement pour la venue à la Cérémonie de remise des Prix.

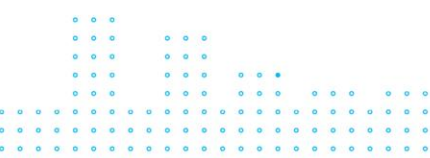
Concernant les membres du Jury, leur participation se fait à titre bénévole. Aucune rétribution financière ne sera accordée dans le cadre de la participation au Jury. France Hydrogène ne prendra pas en charge les frais liés au déplacement des membres du Jury à la Cérémonie de remise des Prix.

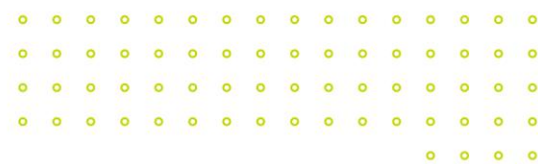
ARTICLE 11 – CONFIDENTIALITE

Les éléments transmis dans le cadre du dépôt de la candidature en ligne sont des éléments non confidentiels sauf précision spécifique (champ prévu à cet effet). Les candidats se seront assurés au préalable de leur droit à pouvoir déposer leur dossier. France Hydrogène ne pourra être tenue pour responsable de problématique liée à la confidentialité des données déposés par un candidat ou de litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle relative à une candidature.

ARTICLE 12 – DROIT DE REPRODUCTION

France Hydrogène pourra utiliser les éléments déposés en ligne par le candidat notamment le logo, les visuels ou photos, les descriptions, dans le cadre de la promotion et la communication autour des Prix. En déposant leur dossier en ligne via le formulaire, les candidats acceptent que ces éléments soient reproduits et utilisés sur les médias de France Hydrogène (site internet, réseaux sociaux, communiqués de presse...) et des partenaires.





ARTICLE 13 – DONNEES PERSONNELLES

En participant au Prix France Hydrogène, le candidat déclare qu'il donne son autorisation pour le traitement de ses données personnelles dans les buts strictement liés à l'organisation du Prix ainsi qu'à la remise de la récompense, son exécution et son suivi ou à la promotion d'évènements en lien avec les missions de France Hydrogène. Ces informations sont indispensables pour que le candidat puisse participer aux Prix France Hydrogène.

En aucun cas les données ne seront utilisées à des fins publicitaires. Aucune donnée personnelle ainsi confiée ne sera transférée hors de France.

Les candidats disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, et de suppression sur l'ensemble des données les concernant en adressant un courrier électronique à l'adresse suivante : info@france-hydrogene.org, en précisant son nom, prénom, adresse mail et toute information permettant de l'identifier. Pour pouvoir être traitée, toute demande doit être signée et accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Article 14 : RESPONSABILITE DE FRANCE HYDROGENE

France Hydrogène ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (ex. un problème de connexion à Internet chez l'utilisateur, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (ex. si le candidat possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au Concours. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le site.

Article 15 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les dispositions. France Hydrogène se réserve le droit de modifier par avenant le présent règlement, et à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute violation par les candidats des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 16 – LITIGE

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du concours. Si les parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.
